

[Texte]

Now that I have outlined some of the history of the association and some of the things we are doing to carry out our mission statement, I will turn things back to my colleague, Mr. Manski.

Mr. Manski: What is our problem with Bill C-51? We have spoken out repeatedly against deemed trusts generally. We have had great difficulty understanding the concept.

We understand trust law. One must be able to identify the funds subject to a trust. If I have a dollar here that was deducted from the employees to be remitted to the government, then a trust attaches to that dollar. If I spend that dollar and it is gone, I do not have it any more. So where is the trust? The deemed trust simply says that Mr. Tax Debtor has spent the cash deducted, and we are just going to pretend the trust is located in whatever else he happens to own. It is now in this glass, it is now in this chair, it is now in this table—that is the trust. We do not care if there is a mortgage on that chair or table or glass; if it really belongs to someone else, we come first.

So as far as we have been able to determine, a deemed trust is simply a way to secure priority for amounts owing to the Crown. If that is what the intention is, I believe the income tax certainly should be properly corrected so that we do not get into all these fights that have kept our members busy in the courts. More importantly, we believe the Bankruptcy Act should be amended to start a new class of creditors.

Let the government no longer be simply a preferred creditor in the Bankruptcy Act; let it be a deemed trust creditor that comes first. Let Parliament say categorically what the intention is so that we can stop all the expensive legal actions as people try to determine what they think Parliament said, and the actions.

As an association we were sufficiently frustrated with the process that back in September 1987 our council passed a resolution that read:

Be it resolved that the Canadian Insolvency Association considers the proliferation of governmental deemed trusts and governmental statutory liens to be the major threat to the orderly administration of the affairs of insolvent debtors, and calls for the abolitions of such liens and trusts as part of the proposed amendments of the Bankruptcy Act.

We are still waiting. It is a complex subject, but we feel the problem—and I think the Caisses here before us struggled with the same issue—is that government claims do not have to be registered. So a secured creditor is not necessarily aware of the existence of such a claim. When the secured creditor advanced the money, there was no such claim. The claim arose later.

It is not only secured creditors, but also unsecured creditors. If a supplier wants to do business with a particular company, he can search a registration and find out who are the secured creditors. He can do a judgment search and find

[Traduction]

Maintenant que j'ai dit quelques mots au sujet de l'histoire du Conseil et de ce que nous faisons pour remplir notre mission, je cède la parole à mon collègue, M. Manski.

M. Manski: Pourquoi nous opposons-nous au projet de loi C-51? Nous avons à maintes reprises critiqué la notion de fiducie réputée. Nous avons bien du mal à comprendre cette notion.

Nous connaissons la Loi sur les fiducies. Il faut que l'on puisse dire quels fonds font l'objet d'une fiducie. Si un dollar a été déduit du salaire des employés pour être remis au gouvernement, ce dollar fait l'objet d'une fiducie. Si je le dépense, je ne l'ai plus. Qu'arrive-t-il à la fiducie à ce moment-là? Selon la notion de fiducie réputée, le débiteur fiscal a dépensé l'argent déduit et le gouvernement va simplement prétendre que la fiducie vise un autre bien du débiteur. Ce pourrait être ce verre, cette chaise ou cette table; c'est ce qui est visé par la fiducie. Peu importe que cette chaise, cette table ou ce verre soit assujéti à une hypothèque; même si le bien appartient à quelqu'un d'autre, nous passons en premier.

Donc, d'après ce que nous avons pu constater, une fiducie réputée n'est qu'un moyen pour la Couronne d'obtenir la priorité pour le remboursement des montants qui lui sont dus. Si c'est le but des fiducies réputées, il me semble que l'on devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour éviter tous les litiges qui accaparent le temps de nos membres. Qui plus est, la Loi sur la faillite devrait être modifiée pour établir une nouvelle catégorie de créanciers.

Le gouvernement ne serait plus un simple créancier privilégié aux termes de la Loi sur la faillite et il deviendrait un créancier de fiducie réputée qui passerait en premier. Le Parlement devrait dire clairement quelles sont ses intentions pour que l'on mette fin à tous les procès coûteux intentés par ceux qui essaient de déterminer quelles étaient les intentions du gouvernement.

Le Conseil était tellement frustré par tout cela que notre conseil d'administration a adopté la résolution suivante en septembre 1987:

Qu'il soit résolu que le Conseil canadien d'insolvabilité considère que la prolifération de fiducies réputées et de droits légaux de rétention pour le gouvernement constitue la principale menace à l'administration ordonnée des affaires des débiteurs insolubles et qu'il réclame l'abolition de ces droits de rétention et fiducies dans le cadre des modifications proposées à la Loi sur la faillite.

Nous attendons encore. Le sujet est complexe, mais selon nous, le problème, et je pense que les Caisses populaires ont éprouvé la même difficulté, provient du fait que les créances du gouvernement n'ont pas besoin d'être enregistrées. Un créancier garanti n'est donc pas nécessairement au courant de ces créances. Quand il a avancé l'argent, la créance n'existait pas. Elle n'est survenue que plus tard.

Il ne s'agit pas seulement des créanciers garantis, mais aussi des créanciers non garantis. Si un fournisseur veut vendre à une entreprise quelconque, il peut examiner l'enregistrement pour voir qui sont les créanciers garantis. Il